Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Technopole Nancy Brabois - 2, allée d'Evry
54600 Villers-les-Nancy

V/REF :
N/REF : 1999 B 391 / 2010-A-3680

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 02/09/2010,

P.V. d'assemblée du 14/06/2010
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société anonyme
Technopole Nancy Brabois - 2, allée d'Evry
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-3680 le 02/09/2010

R.C.S. NANCY 423 571 934 (1999 B 391)

Fait à NANCY le 02/09/2010,

Le Greffier

Le suppléant

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société Anonyme
au capital de 4 878 400 euros
Siège social : Technopôle Nancy Brabois
2 Allée d'Evry
54600 VILLERS LES NANCY
423 571 934 RCS NANCY

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
Déposé au 02 SEP. 2010
R.C.S. N° 99 B 391

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 14 JUIN 2010

L'an deux mille dix ,

Le 14 juin ,

A 14 heures 30,

Les actionnaires de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, société anonyme au capital de 4 878 400 euros, divisé en 62119 actions de 78,53 euros chacune, dont le siège est Technopôle Nancy Brabois, 2 Allée d'Evry, 54600 VILLERS LES NANCY, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle, 5 Allée de Longchamp 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 7 mai 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard RENAUDIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M Louis CHRETIEN et Mr Alain OUCHE , les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Sylvie GATTO est désigné comme secrétaire.

La Société à responsabilité limitée EXTENSIA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 mai 2010, est excusé

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5945 actions sur les 5342 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise a présenté des observations dont le texte est annexé au rapport de gestion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant,

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Proposition d'augmentation du capital social d'un montant maximum de 10 601,97 euros par création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce ; et dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 379 961,55 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	379 961,55 euros

A la réserve légale	18 999,00 euros
Solde	360 962,55 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	100 000,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	460 962,55 euros
A titre de dividendes prioritaires 5,89 euros de dividende par action pour les 7 763 actions à dividendes prioritaires soit	45 724,00 euros
A titre de premier dividende (5% du montant libéré et non remboursé des 54 356 des actions ordinaires) soit et 3,9267 euros de dividende par action ordinaire	213 438,00 euros
A titre de superdividende Attribué à toutes les actions Soit 0.8966 euros par action	55 693,00 euros
soit un montant total de dividende de	314 855,00 euros
Le solde	146 107,55 euros

Pour un montant de 46 107,55 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 053 523,13 euros et pour un montant de 100 000,00 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 100 000,00 euros.

Il est précisé que :
- le montant des revenus distribués aux personnes physiques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 1 017,70 euros,
- le montant des revenus distribués aux personnes morales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 308 705.39 euros.
- le montant des revenus distribués aux personnes physiques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009non éligibles (PEA) à la réfaction de 40 % s'élève à 5 131,91euros,

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement

forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Montant éligible à la réfaction de 40% pour les personnes physiques	Montant éligible à la réfaction de 40% pour les personnes morales	Montant non éligible à la réfaction de 40% pour les personnes physiques
31/12/2006	251 356,00	42 952,83	204 378	4 025,17
31/12/2007	314 855,00	17 402,19,00	292 320,91	5 131,91
31/12/2008	314 855,00	10 621,52	299 079,34	5 154,14

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Monsieur Alain CADRÉ
Monsieur Louis CHRETIEN
Madame Valérie CREUSOT RIVIERE
Monsieur Alain DOUCHE
Monsieur Pierre NESSELER
Monsieur Richard RENAUDIN
Monsieur Jean-Luc VICTOOR

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs dont le mandat est renouvelé acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

anciennement dénommée ACOR AQUITAINE GROUP et nouvellement dénommée AUDITORIA

Les mandats de la Société EXTENSIA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Société BATT AUDIT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ~~ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas~~ être ~~renouvelés dans leurs mandats~~, l'Assemblée Générale décide de

nommer Mr Dominique THOMASSIN demeurant 9 square de Liège 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

et de renouveler la société BATT AUDIT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital social par émission d'actions en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale confèrera tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et à cet effet :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélative des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Le prix d'émission des actions émises sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 du Code du Travail.

En l'occurrence, si la présente résolution est adoptée, l'Assemblée Générale décide d'ores et déjà :

- que le Directeur Général disposera d'un délai maximum de trois ans pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du Travail,
- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de deux ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 601,97 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit Plan d'Epargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L
- 3332-18 du Code du Travail.

En conséquence, cette autorisation entraînera la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et l'obligation du commissaire aux comptes d'établir son rapport.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs Le Président Le Secrétaire

